

2022/2023

**RAPPORT DE
L'OBSERVATOIRE
DES VIOLENCES ET
DISCRIMINATIONS**



QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 2010, l'association Acceptess-T lutte contre les discriminations que vivent les personnes trans, et notamment les plus précaires d'entre elles : les travailleuses du sexe et les personnes sans-papiers, à l'échelle individuelle et collective.

Association de lutte contre le VIH et représentante des usager-e-s du système de santé, Acceptess-T a accompagné 3392 personnes trans en 2022. Les activités de l'association s'organisent autour de l'accompagnement pair-à-pair, via la médiation en santé.

Cette mission s'accompagne d'un travail de sensibilisation et de formation aux enjeux particuliers liés à la transphobie, et de développement des plaidoyers faisant apparaître l'impact des discriminations sur l'ensemble des communautés trans. Ainsi, dès la création de l'association, l'information des personnes sur l'accès à la Justice et le recensement des discriminations et violences vécues ont été importantes dans les parcours d'accompagnement réalisés : discriminations liées au travail du sexe, au pays d'origine, au fait de vivre avec le VIH et à la transphobie. Il s'agissait de qualifier l'éloignement des personnes trans du système de droit commun, et particulièrement du système judiciaire, puis de le réduire.

REMERCIEMENTS

Nous remercions les partenaires de ce projet : l'ARDHIS, le Barreau Solidarité, le Défenseur des Droits, France Terre d'Asile, le GIAPS, et l'ensemble des bénévoles qui s'engagent auprès de nous au quotidien.

Nous remercions chaleureusement le cabinet Temime ainsi que tou-te-s les avocat-e-s partenaires pour leur engagement aux côtés de l'association.

Le pôle juridique de l'association est soutenu par la Dilcrah et la Ville de Paris.



SOMMAIRE

- INTRODUCTION P. 1
- CHIFFRES CLÉS P.4
- ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL P.5
- UNE APPLICATION INÉDITE DE LA LOI DE 2016 P.6
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS MENACÉES D'EXPULSION P.8
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS DEMANDEUSES D'ASILE P.10
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE VIOLENCE P.11
 - VIOLENCES DANS LE CADRE DU TRAVAIL DU SEXE P.12
 - VIOLENCES PAR TIERS P.16
 - VIOLENCES CONJUGALES P.17
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS INCARCÉRÉES P.18
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE DISCRIMINATIONS P.20
- POUR L'ACCÈS AUX SOINS
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE DISCRIMINATIONS P.20
- AU TRAVAIL

INTRODUCTION

L'observatoire des violences et discriminations de l'association Acceptess-T relève les activités d'accompagnement réalisées à la suite de sollicitations de personnes trans. Cet observatoire rassemble, de façon inédite en France, des données liées aux signalements de discriminations vécues par des personnes trans : discriminations à l'accès au droit commun, à la santé, procédures d'expulsion du territoire, mais aussi violences vécues au travail, dans l'accès au logement, dans la rue.

Plus que jamais, nous constatons que les violences touchent les personnes les plus éloignées du droit commun et des modalités de recours : les personnes sans-papiers, les personnes précaires économiquement, les personnes vivant du travail du sexe. Bien souvent, les violences vécues dans l'espace public s'ajoutent aux violences administratives : cette accumulation constitue des obstacles concrets pour que les personnes puissent se défendre elles-mêmes.

L'accompagnement juridique proposé par l'association Acceptess-T s'appuie sur trois axes :

- Le repérage des violences, lors des entretiens, afin d'évaluer l'urgence et la gravité des situations;
- La médiation juridique, de l'information à l'accompagnement : les personnes accueillies et accompagnées ont souvent peu de connaissances de leurs droits, car elles sont éloignées du système judiciaire, et n'ont pas accès aux outils pour accéder aux informations utiles. Le travail de médiation consiste à informer la personne de ses droits, à travers un langage et des références adaptées à ses connaissances, et de l'informer sur les façons de se défendre. Il s'agit ensuite de l'accompagner vers la justice (commissariat, UMJ, rendez-vous avec un-e avocat-e, audiences au tribunal etc...);
- La création d'un réseau de professionnel-le-s de la justice, avocat-e-s et juristes, qui accompagnent désormais les activités du pôle de l'association selon leurs spécialités (droit pénal, droit des étrangers, droit du logement, droit de la famille etc...). Le réseau est sollicité lorsque nous rencontrons des situations qui nécessitent un accompagnement professionnel, via l'aide juridictionnelle, le travail pro-bono, ou à des tarifs adaptés aux associations lorsque la personne n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle. Lorsque des coûts spécifiques sont nécessaires, le pôle a dû solliciter le Fonds d'Action Sociale Trans (FAST) géré par l'association grâce à des fonds privés : il s'agissait de mener des actions en justice, ou de couvrir les étapes de procédures qui ne rentrent pas dans le cadre de l'aide juridictionnelle (participation de l'avocat aux confrontations, rédaction de mémoire devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), etc).

Le recueil de données entamé en 2021 permet de dessiner l'évolution des violences vécues par les personnes trans : nous constatons une évolution globale des demandes d'accompagnement suite à des agressions physiques graves, l'augmentation du nombre de menaces d'expulsion du territoire délivrées à des personnes vivant avec le VIH et l'absence d'amélioration des situations de discriminations dans l'accès aux soins et aux droits sociaux. Ces chiffres nous permettent cette année encore d'interpeller les institutions sur l'ampleur des violences que vivent les personnes trans et sur l'urgence à envisager ces violences de manière structurelle.

L'augmentation des demandes d'accompagnement démontre par ailleurs que le pôle juridique de l'association est désormais identifié par nombre de personnes trans comme un point d'accès au droit et à la justice. Les personnes accompagnées par le pôle juridique contactent tout autant directement le juriste dédié qu'elles sont orientées par d'autres pôles de l'association. Cela révèle à la fois l'expertise acquise par ce projet que l'indisponibilité des services existants dans le droit commun, tant par un manque de formation aux enjeux trans qu'à une inadaptation des modes d'accueil aux personnes les plus précaires.



LES CHIFFRES CLÉS

251

personnes accompagnées

Le pôle juridique a accompagné 251 personnes entre janvier 2022 et septembre 2023 dans des démarches de changement d'état civil ou dans des démarches juridiques faisant suite à des violences transphobes

24

avocat-e-s partenaires

Un réseau d'avocat-e-s partenaires a permis de proposer aux personnes victimes de violences un accompagnement juridique respectueux tout au long des procédures judiciaires et administratives entamées.

84 %

de femmes trans ou personnes transféminines accompagnées

Les femmes trans et personnes transféminines sont surreprésentées parmi les victimes de violences car elles subissent directement les conséquences de la transphobie et de la misogynie.

28 %

de personnes trans sans-papiers accompagnées

Les personnes trans sans papiers sont particulièrement exposées aux violences et discriminations, et ont très peu accès au droit commun : n'ayant pas accès au changement d'état civil, elles sont majoritairement accompagnées par le pôle juridique suite à des violences transphobes.

ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

La loi de 2016 dite de modernisation de la justice du XIX^e siècle a abrogé la demande de preuves médicales pour accéder au changement d'état civil. En pratique, la procédure ne permet pas l'autodétermination et reste complexe.

Les permanences hebdomadaires pour le changement d'état civil ont lieu au local de l'association. Le juriste conseille et accompagne chaque personne à la constitution du dossier, parfois jusqu'au dépôt du dossier au tribunal, et aux audiences, lorsque la personne n'est pas en mesure pas d'y aller seule.

Entre janvier 2022 et septembre 2023, 133 personnes trans ont été accompagnées pour la constitution d'un dossier de changement d'état civil.

Les personnes transgenres déposant des requêtes devant les tribunaux se voient presque systématiquement demander des photos par ceux-ci afin d'observer l'apparence physique de la personne et d'évaluer si celle-ci correspond au sexe revendiqué par la personne en se basant sur des stéréotypes de genre. L'apparence physique de la personne devient alors, dans certains cas, un critère décisif d'appréciation de la demande, contrairement à l'esprit de la loi de 2016 dite de modernisation de la Justice du XXI^e siècle. Celle-ci ne fait pourtant pas du critère d'apparence un critère obligatoire, la preuve de la possession d'état pouvant être apportée par tous moyens.

Dans un jugement du 4 février 2022, rendu par le Tribunal judiciaire de Nancy, nous lisons donc par exemple que celui-ci sursis à statuer au motif que : *“Attendu que le tribunal, dans sa collégialité, a constaté que l'apparence physique de Monsieur B ne pouvait être au jour de l'audience fixée comme étant celle d'une femme ; qu'il convient par conséquent de sursoir à statuer sur la présente requête”*.

Faisant ainsi, en pratique, de l'appréciation de l'apparence physique une étape obligatoire du parcours des personnes trans, nous constatons que l'application de la loi 2016 remplace l'exigence d'irréversibilité du parcours médical à l'exigence de “passing”, renvoyant à une demande de preuve de parcours médical qui ne dit pas son nom. Nous avons pu interpellé les institutions sur certaines pratiques discriminatoires, notamment lors de l'audition du juriste de l'association au Ministère de la justice sur l'évaluation de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au mois d'avril 2023.

UNE APPLICATION INÉDITE DE LA LOI DE 2016

Depuis janvier 2022, Acceptess-T a obtenu 18 jugements auprès du Tribunal de Paris en faveur du changement d'état civil de personnes vivant en France avec un titre de séjour, originaires de pays dans lesquels la procédure de changement d'état civil pour les personnes transgenres n'existe pas ou est inaccessible.

La permanence d'accompagnement au changement d'état civil de l'association Acceptess-T a également été sollicitée par de nombreuses personnes trans étrangères n'ayant pas accès au changement d'état civil dans leur pays d'origine. Ces demandes sont directement liées à l'obtention de plusieurs jugements reconnaissant le changement de prénom et du sexe revendiqués en France à la fin de l'année 2021. Cet accompagnement présente des spécificités puisqu'il nécessite la mobilisation d'éléments de droit international privé afin que la loi du pays d'origine de la personne soit écartée au profit de la loi française, lorsque la personne réside de façon régulière et habituelle sur le territoire français.

Ces procédures étant nouvelles et spécifiques, elles sont plus complexes à traiter. Elles demandent de nombreuses recherches notamment sur le contexte législatif autour des changements d'état civil des personnes trans étrangères. Lorsque le jugement est obtenu, ces accompagnements demandent en aval un travail conséquent pour faire valoir ce jugement auprès des différentes institutions qui sont parfois réticentes à l'application de ces jugements sans modification de l'acte de naissance de la personne concernée.

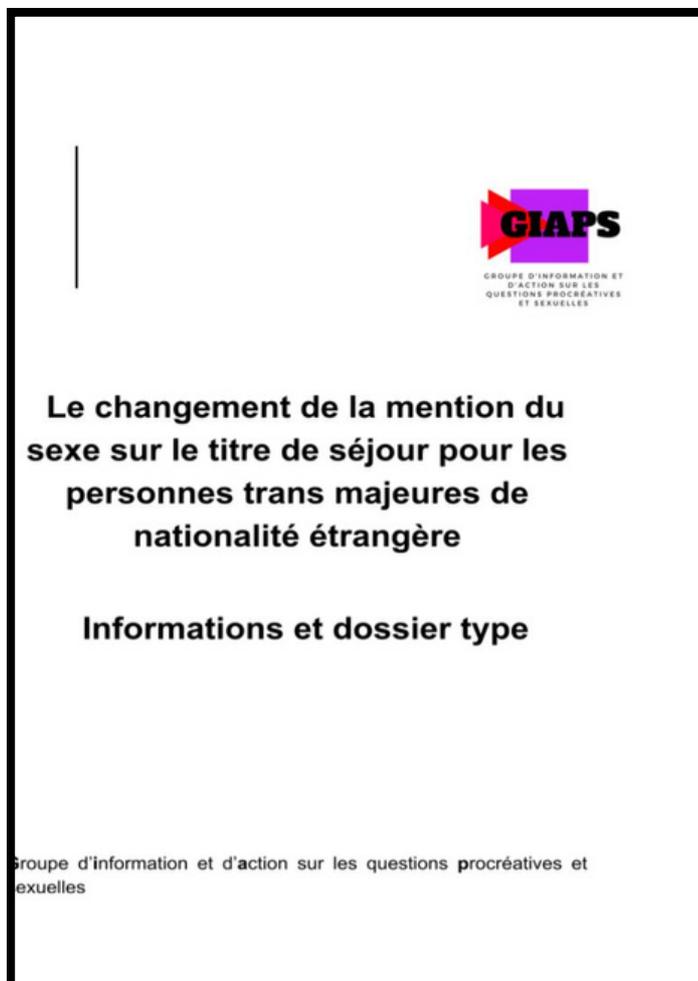
Les juges déclarent que *"faire application de cette loi [la loi du pays d'origine qui ne prévoit pas de changement d'état civil pour les personnes transgenres] emporterait une discrimination à raison de l'origine nationale de la partie demanderesse, alors même qu'elle réside en France afin de pouvoir y vivre au quotidien sous le sexe féminin/masculin"* et que *"appliquer la loi du pays d'origine à une personne résidant habituellement en France en raison de l'élément d'extranéité que constitue sa nationalité serait contraire à la conception française de l'ordre public international, dès lors qu'elle contraindrait cette personne à devoir justifier constamment de la distorsion entre le sexe dans lequel elle se présente et celui de son état civil. Aussi, il convient d'écartier la loi du pays d'origine et faire application de la loi française"*.

Ces situations sont un angle mort de la loi actuelle, elles sont régies seulement par la jurisprudence et ces problématiques sont peu visibles. Pourtant, l'absence d'accès au changement d'état civil implique une véritable mise en danger des personnes concernées qui résident habituellement en France.

A la suite du jugement du tribunal, il est nécessaire de travailler à son application auprès des services de Préfecture, pour la mise à jour du titre de séjour, et des différents organismes dédiés, tels que la CPAM, la CAF, etc. Ces derniers exigent habituellement une modification de l'acte de naissance afin de modifier les données personnelles d'état civil d'une personne. Les personnes trans étrangères ayant bénéficié de jugements constatant l'impossibilité de ces démarches doivent systématiquement entamer de longues discussions auprès de chaque organisme afin d'en faire valoir la portée.

Enfin, nous espérons que ces jugements pourront permettre d'appuyer l'évolution des législations qui interdisent le changement d'état civil dans le pays d'origine des personnes, grâce à la preuve d'une reconnaissance légale de leur identité de genre par l'Etat français.

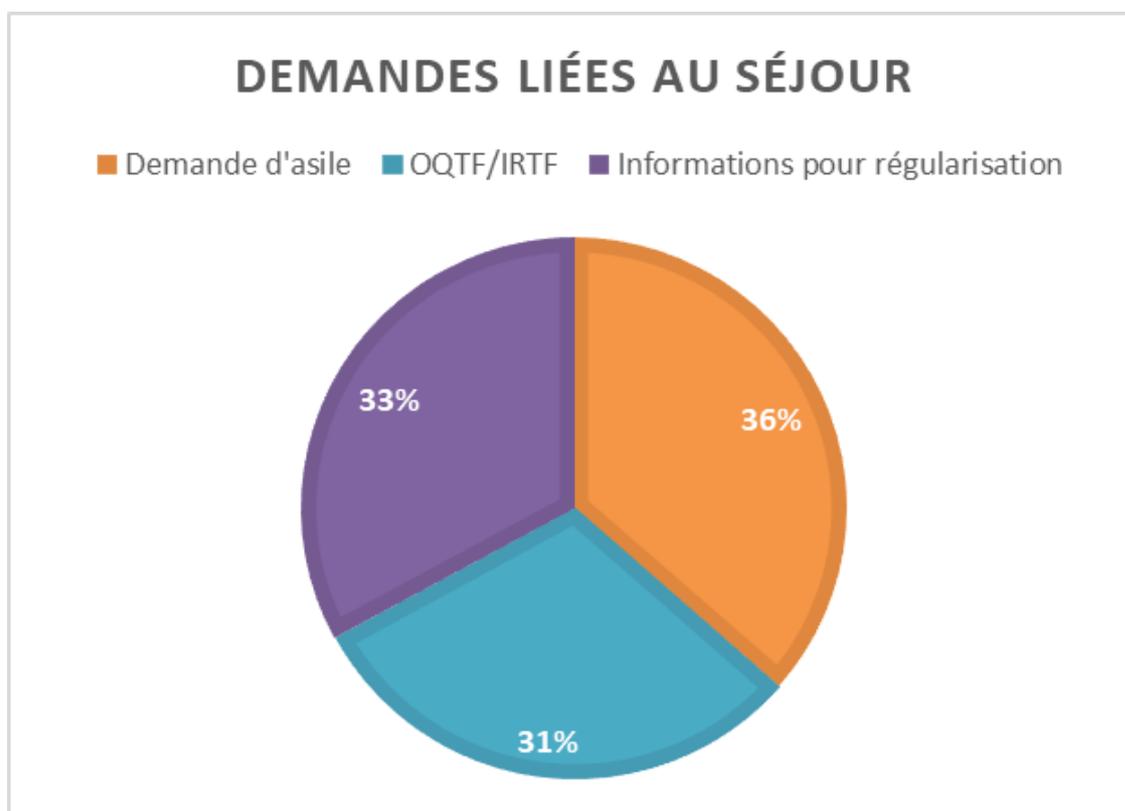
Ces démarches étant particulièrement complexes, l'association a coécrit avec le GIAPS un guide visant à expliquer précisément cette procédure à destination des personnes transgenres étrangères n'ayant pas accès au changement d'état civil dans leur pays d'origine et des professionnel-le-s qui les accompagnent.



ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS MENACÉES D'EXPULSION

Parmi les 3289 personnes accueillies en 2022 par Acceptess-T, la majorité n'étaient pas de nationalité française. Ainsi, la question du droit au séjour traverse l'ensemble des accompagnements réalisés par l'association.

Parmi les 251 personnes accompagnées par le pôle juridique entre janvier 2022 et septembre 2023, 78% n'étaient pas de nationalité française, et 28% étaient sans-papiers. Un accompagnement juridique sur les questions de droit au séjour, notamment quand les personnes font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et/ou d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) est une nécessité pour que les personnes puissent retrouver un accès au droit commun.



Les demandes liées au droit au séjour adressées au pôle juridique entre janvier 2022 et septembre 2023 ont concerné 56 personnes. Il s'agissait en majorité de femmes trans. 42 de ces personnes étaient originaires d'Amérique latine, dont 20 du Pérou. La majorité vivait en France depuis 13 ans en moyenne. Toutes ont été orientées vers le réseau d'avocat-e-s pour bénéficier d'un accompagnement juridique afin de réduire les délais.

Les difficultés d'accès au droit au séjour et, parfois, l'absence de perspectives d'accès à une situation régulière, sont des facteurs de précarisation et d'éloignement du droit supplémentaires pour les personnes trans : la peur liée à l'expulsion conduit souvent les personnes à se tenir éloignées des institutions, sans jamais faire valoir leurs droits. L'action du pôle juridique a donc comme objectif d'informer les personnes sur leurs droits, peu importe leur situation administrative, et d'améliorer le recours à la justice des personnes trans qui en sont le plus éloignées.

Entre janvier 2022 et septembre 2023, 32 personnes trans ont été accompagnées pour contester une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et/ou IRTF (Interdiction de Retour sur le Territoire Français)

Les modalités d'accès au droit au séjour apparaissent de plus en plus restrictives. Si l'accès à la régularisation administrative peut avoir lieu via des titres de séjour pour soins, pour vie privée et familiale, pour étrangers salariés, ils sont souvent limités dans le temps. Par ailleurs, de nombreuses personnes trans rencontrées n'ont pas de perspectives d'accès à quelque régularisation, malgré une durée de séjour de plusieurs décennies en France et un éloignement clair des liens familiaux et sociaux dans leurs pays d'origine.

Comme l'année passée, nous alertons de la récurrence des refus de renouvellement de titres de séjour pour soins, ayant pour conséquence des situations de très grande précarité du fait de la perte de l'accès au droit commun. Les OQTF délivrées aux personnes trans ayant sollicité l'association concernaient des personnes vivant en France depuis plus de 5 ans, et parmi elles, 10 personnes vivant avec le VIH (souvent à la suite d'un refus de titre de séjour pour soins).

Cette situation contredit directement les engagements de la France concernant la lutte contre le VIH : la précarité administrative comme financière, qui en découle, est un facteur d'éloignement du soin en France et dans le pays d'origine des personnes.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS DEMANDEUSES D'ASILE

Pour la première fois en 2022, le nombre de rendez-vous liés à des demandes d'asile a largement augmenté : il s'agissait de 36% des demandes liées au séjour entre janvier 2022 et septembre 2023.

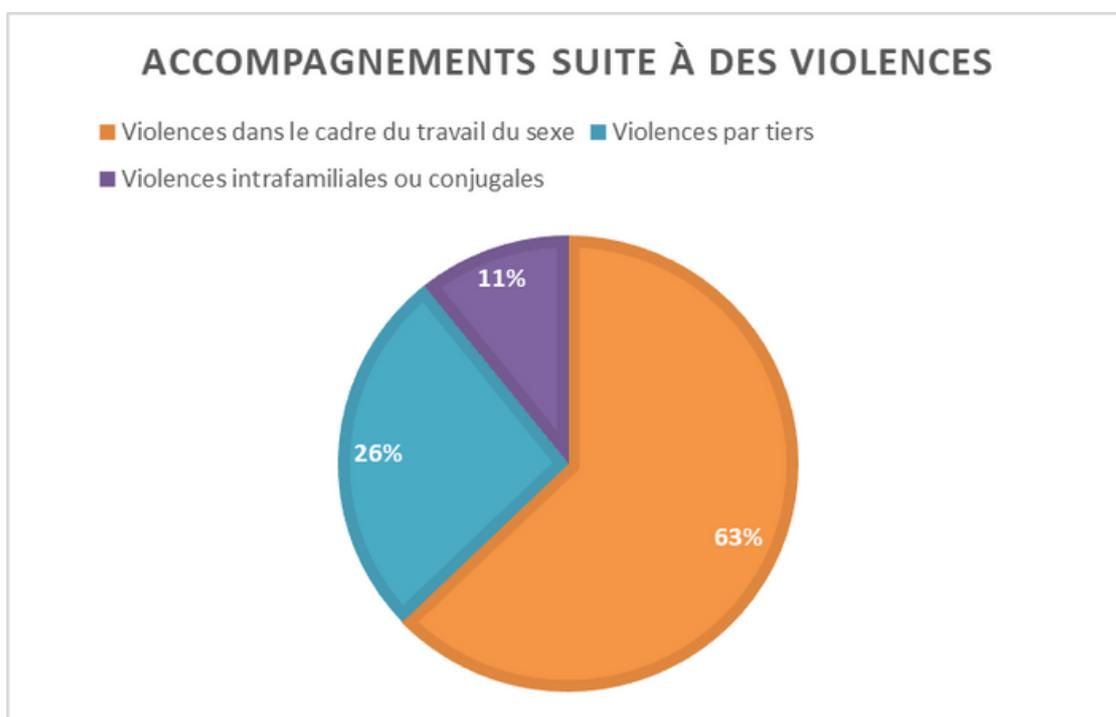
Pour chaque demande d'asile accompagnée, les personnes ont été orientées vers le pôle social et le pôle santé de l'association, afin d'offrir un suivi global du parcours de demande d'asile : les personnes concernées sont souvent isolées, sans aucune ressources jusqu'à l'ouverture des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA) et vivant avec les séquelles souvent traumatiques de leur parcours d'exil jusqu'à la France.

L'accompagnement des personnes demandeuses d'asile constitue un travail complexe et spécifique : deux salarié-e-s de l'association ont suivi une formation à la demande d'asile. Des partenariats ont été noués, avec l'ARDHIS et France Terre d'Asile, et l'association a organisé des procédures dédiées pour ces accueils et des temps d'information collectifs à destination des publics. Par ailleurs, Acceptess-T a délivré plusieurs modules de formation à destination de structures d'hébergement pour demandeurs-euses d'asile, HUDA et CADA.

Les personnes ont été accompagnées tout au long du parcours de la demande d'asile, de l'appel pour le rendez-vous dans la structure de premier accueil des demandeurs d'asile jusqu'à la reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA et dans certains cas jusqu'au recours devant la Cour Nationale du Droit d'asile (CNDA). Lorsqu'elles obtiennent le statut de réfugié, elles sont ensuite redirigées vers le pôle social de l'association pour l'ouverture de leurs droits sociaux et vers la référente PLIE de l'association pour un projet d'insertion professionnelle.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE VIOLENCES

Comme en 2021, les violences représentent le tiers des accompagnements réalisés par le pôle juridique et touchent presque essentiellement des femmes trans : il s'agit en majorité des violences dans le cadre du travail du sexe (agressions sur le lieu de travail essentiellement) (63% contre 51% en 2021), d'agressions transphobes dans la rue (26% contre 19,5% en 2021), puis de violences intrafamiliales ou violences conjugales (11%), puis des cas individuels de violences policières et de violences en milieu scolaire.



Comme relevé par l'association SOS Homophobie dans son rapport annuel, les violences transphobes sont en nette augmentation sur la période janvier 2022 à septembre 2023 : le nombre de violences tout comme leur gravité augmentent.

En 2021, nous constatons les conséquences de la loi de 2016 dite de pénalisation des clients sur l'exposition aux violences des travailleuses du sexe. Depuis 2022, cette tendance se confirme : l'isolement des travailleuses du sexe et la multiplication des contrôles policiers sur les lieux de travail du sexe a pour conséquence directe l'exposition aux violences.

Plus que jamais, Acceptess-T apparait être le premier interlocuteur lorsque des violences surviennent : l'approche "pair-à-pair" et l'expertise acquise de l'association en font le premier acteur sollicité par les personnes victimes de violences. Cette expertise est aussi reconnue par les acteurs de la Justice : l'association a été entendue comme experte lors du procès des assassins de Vanesa Campos en 2022 et en 2023.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE CADRE DU TRAVAIL DU SEXE

Les accompagnements faisant suite à des violences subies par les personnes trans dans le cadre du travail du sexe ont concerné 63% des accompagnements liés à des violences. Parmi les victimes, toutes étaient des femmes trans, aucune n'était de nationalité française, et 40% étaient sans papiers.

L'ensemble des victimes ont été accompagnées au dépôt de plainte, puis ont été orientées vers des avocat-e-s partenaires, et accompagnées vers la commission d'indemnisation des victimes (CIVI).

Plusieurs personnes accompagnées à la suite de violences par Acceptess-T sont aussi suivies par des associations disposant d'agrément pour des Parcours de Sortie de la Prostitution, parcours prévoyant pour les personnes une aide financière de 330 € (non cumulable avec d'autres aides sociales) et une autorisation provisoire de séjour de 6 mois, renouvelable pendant 24 mois maximum. Ce parcours est conditionné à la signature d'un contrat moral qui impose l'arrêt total du travail du sexe.

Il apparaît que ces accompagnements, parfois de longue durée, ne permettent pas aux personnes de bénéficier d'écoute et d'accompagnement concernant des violences puisqu'ils sont conditionnés à l'arrêt du travail du sexe sans garantir de moyens pour accéder à une vie décente. De fait, les personnes ne disposant souvent pas d'autres options d'autonomie financière que le travail du sexe, leurs possibilités de faire face aux violences et discriminations qu'elles vivent sont verrouillées par les conditions mêmes des Parcours de Sortie de la Prostitution.

Le recours des personnes à l'accompagnement proposé par Acceptess-T démontre bien souvent l'inefficacité des dispositifs existants, n'offrant pas de perspectives d'accès au droit au séjour durables, de protection des personnes, et semblent, en moralisant l'arrêt du travail du sexe, alimenter les dynamiques d'intériorisation des violences et de stigmatisation que vivent les travailleuses du sexe, et notamment les personnes trans sans-papiers.

LES PROCÈS DES MEURTRES DE VANESSA CAMPOS ET JESSYCA SARMIENTO

En 2018, le meurtre de Vanesa Campos au Bois de Boulogne a poussé l'association à structurer une réponse forte pour faire face aux violences et discriminations auxquelles font face les personnes trans les plus précaires, les personnes sans papiers et travailleuses du sexe. Cette situation d'urgence en termes de violences vécues a constitué un catalyseur à la formulation d'activités d'accompagnement vers la justice.

En 2018, lorsque l'Instruction pour le meurtre de Vanesa Campos s'est ouverte, le cabinet d'avocats Temime a formalisé son engagement pro-bono auprès de l'association Acceptess-T en accompagnant les parties civiles (collègues, amies et famille de Vanesa Campos) tout au long de cette procédure.

Au mois de janvier 2022, le procès des meurtriers de Vanesa Campos s'est ouvert devant la Cour d'assises de Paris et a duré trois semaines au cours desquelles le juriste de l'association a assuré une médiation entre les avocats et les parties civiles. Ces dernières étaient confrontées pour la première fois au système judiciaire français et ont eu besoin de cet accompagnement pair-à-pair pour s'approprier cette procédure aussi difficile théoriquement qu'émotionnellement.

Le procès en appel a débuté au mois de mars 2023 devant la Cour d'assises d'appel de Créteil, finalisant une période de 5 ans de procédure. Six collègues et amies de Vanesa Campos ont été reconnues parties civiles dans cette procédure et ont pu témoigner devant la Cour de leurs conditions de travail mais surtout, alerter sur la continuité des violences subies depuis le meurtre de Vanesa Campos au Bois de Boulogne.

Le procès du meurtrier de Jessyca Sarmiento, tuée au bois de Boulogne au mois de février 2020 s'est tenu au Tribunal judiciaire de Paris. Au cours de ce procès, l'association a également accompagné la famille de la victime et s'est constituée partie civile.

L'association s'est également constituée partie civile dans de ces deux procédures afin de porter un message contre les violences systémiques faites aux femmes transgenres exerçant le travail du sexe.

Afin de mettre en lumière le travail d'accès aux droits à destination des personnes transgenres cumulant des facteurs d'exclusion, nous participons aux trophées pro-bono 2023, en collaboration avec le cabinet Temime.

AGIR AU BOIS DE BOULOGNE : UNE ACTION EN ALLER-VERS AVEC LE BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ

Depuis le début de l'année 2023, en partenariat avec le Bus du Barreau de Paris Solidarité, Acceptess-T mène des maraudes au Bois de Boulogne un jeudi sur deux. Cette action permet d'atteindre des femmes trans migrantes, travailleuses du sexe jusqu'alors non rencontrées par l'association, en proposant via le Bus, une consultation juridique, une offre de prévention combinée en santé sexuelle, l'inscription au sein de la file active de l'association, l'accès à une domiciliation administrative et un bilan individuel des besoins en accompagnement administratif. Ainsi, afin de compléter la mise en œuvre de cette action, le projet présenté ici porte sur le renforcement de l'articulation de l'offre d'accompagnement social, administratif, juridique et sanitaire faisant suite à la rencontre de personnes isolées lors des maraudes au Bois de Boulogne. Il s'agit donc d'identifier les besoins des personnes rencontrées via cette maraude : particulièrement précaires et isolées, un accompagnement coordonné et global est envisagé. Ainsi, pour agir sur les discriminations que vivent ces personnes et les situations de grande précarité qu'elles vivent, il est nécessaire de construire un accompagnement socio-administratif global, et envisager successivement ou simultanément :

- les besoins d'accès au droit commun (règlement de dettes, constitution de dossiers de demande de titre de séjour),
- les besoins d'aides matérielles urgentes (mise à l'abri de personnes sans logement),
- les besoins d'accompagnement en santé (accompagnement vers la PrEP ou ruptures de traitement TasP),
- les besoins d'accompagnement administratif (accès à l'AME).

Des personnes victimes de violences dans le cadre du travail du sexe sont également identifiées pendant ces maraudes et elles sont soit directement accompagnées par l'avocat-e présent-e pendant la maraude, soit redirigée vers le réseau d'avocat-e-s partenaires de l'association. La personne est alors accompagnée du dépôt de plainte jusqu'à l'indemnisation du préjudice.

AGIR AU BOIS DE BOULOGNE : UNE ACTION EN ALLER-VERS AVEC LE BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ



Les maraudes au Bois de Boulogne ont lieu en présence de deux médiatrices en santé et du juriste de l'association Acceptess-T, d'une personne en charge du projet du barreau solidarité et d'un.e avocat.e bénévole.



ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE VIOLENCES PAR TIERS

Les accompagnements à la suite de violences vécues dans la rue, hors du cadre du travail du sexe, ont concerné cette année 26% des demandes d'accompagnement à la suite de violences, et uniquement des femmes trans ou personnes transféminines. Il s'agit essentiellement d'agressions survenues dans l'espace public : les personnes concernées ont été agressées verbalement ou physiquement à la suite de jugements concernant leur apparence physique, par leurs voisins, des commerçants, des agents de police, des médecins, des structures d'hébergement.

La question de la visibilité dans l'espace public, d'être "visiblement trans", est centrale et a des conséquences à long terme pour les personnes. Par ailleurs, la visibilité croissante, en miroir, des discours de haine à l'encontre des personnes trans, crée un contexte délétère et dangereux, qui conduit à l'augmentation directe des violences. Les violences physiques visent souvent le visage ou des parties vitales des personnes et les conséquences sont extrêmement graves. Les avocat-e-s partenaires accompagnent également les personnes devant la Commission d'Indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVI).

Les personnes ont toutes été accompagnées du dépôt de plainte et jusqu'aux poursuites judiciaires lorsqu'elles sont enclenchées par le Parquet.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

La question des violences conjugales parmi les communautés trans se heurte à deux enjeux majeurs : d'une part, la difficulté d'accès au statut de victime pour les personnes trans travailleuses du sexe, et d'autre part, à la précarité affective et la dépendance matérielle des personnes, qui limite les possibilités de nommer et dénoncer ces violences.

Entre janvier 2022 et septembre 2023, 15 victimes de violences conjugales ont été accompagnées par le pôle juridique : il s'agissait uniquement de femmes trans ou personnes transféminines, rapportant des violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

Ces accompagnements concernaient des cas de violences physiques extrêmement graves, dont une tentative de meurtre à l'arme blanche, souvent mêlées à des violences transmisogynes de la part des conjoints.

De fait, la détection de situations de violences avant ces moments de violence extrêmes est un enjeu prioritaire des actions à venir du pôle juridique : il s'agit de situations régulièrement abordées lors des entretiens, mais au sujet desquelles il est difficile pour les personnes de se nommer comme victimes, du fait de la récurrence de ces violences, et parfois de leur intériorisation.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS INCARCÉRÉES

Les personnes transgenres, lorsqu'elles sont incarcérées, font face à de nombreuses discriminations liées aux règles propres à chaque établissement. Ainsi, l'accès aux soins, l'accès au changement d'état civil, et le respect de l'identité de genre des personnes sont régulièrement bafoués. Nombre de détenues sont incarcérées en quartier d'isolement, peu importe leur état civil : cela a des conséquences graves sur leur santé physique et psychique.

Les sollicitations des personnes trans détenues en centres pénitentiaires concernaient sur la période janvier 2022 à septembre 2023, l'accès aux soins de transition, le respect de leur identité de genre par l'administration, et l'accès à des conditions dignes d'existence. Le pôle juridique a donc saisi à plusieurs reprises la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté, mis en relation les personnes avec des avocat.e.s partenaires pour les changements d'état civil, a fait le lien avec les UCSA des établissements rappelant la nécessité de l'accès aux soins de transition pour les personnes, et fait un travail de soutien et de lutte contre l'isolement auprès des détenues.

En 2022, le recrutement d'une stagiaire à plein temps pendant 6 mois sur les questions liées aux personnes transgenres incarcérées a permis de mettre en place plusieurs outils permettant de lutter contre les discriminations spécifiques rencontrées par les personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté. Ainsi, le lien avec les personnes incarcérées a pu être maintenu grâce à l'organisation d'un groupe de bénévoles organisant des correspondances avec une dizaine de personnes transgenres incarcérées.

Ce stage a également permis la création de notices d'accès au droit en plusieurs langues (espagnol et anglais), notamment en cas d'arrestation ou de détention des personnes transgenres. Ces notices sont affichées dans la salle d'attente de l'association afin que les personnes puissent se les approprier facilement.

VOUS AVEZ REÇU UN AVIS D'EXPULSION DE LA FRANCE (OQTF*)?

*OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

Les personnes en situation irrégulière (sans-papiers) en France peuvent recevoir un avis d'expulsion (OQTF), notamment suite à un contrôle policier.

- Une OQTF peut conduire à l'enfermement en Centre de Rétention Administrative (CRA = prisons pour étrangers) et / ou à une expulsion dans le pays d'origine.
- Il est urgent que vous fassiez un recours, c'est-à-dire de s'opposer à cette décision. Le recours permet d'éviter l'enfermement en CRA et l'expulsion au moins le temps que le juge accepte ou non le recours.
- Selon l'OQTF, le délai pour faire le recours peut varier, le délai minimum étant 48 heures. Sur le document qui vous a informé de l'OQTF, le délai pour faire le recours apparaît.
- Si vous n'avez pas accès à un avocat, contactez le pôle juridique d'Acceptess-T pour voir ce qu'il est possible de faire selon votre situation.
- Pour contacter le pôle juridique d'Acceptess-T :
Téléphone : 06 74 18 38 83
Mail : pole.juridique@acceptess-t.com



Retrouvez cette affiche grâce au QR code ou sur notre site internet

VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UNE AGRESSION ?

Les agressions peuvent prendre des formes très différentes : viols, agressions sexuelles, violences physiques, harcèlement sexuel, physique ou moral, menaces de mort, meurtres...

Les auteurs des agressions peuvent avoir des profils différents : le propriétaire du logement, un passant, un amant ou un compagnon, un membre de la famille...

Si vous êtes victimes ou témoin d'une agression, ou si vous vous sentez en danger, vous pouvez :

- Porter plainte dans un commissariat. Les policiers n'ont pas le droit de refuser votre plainte. Seul un procureur peut classer sans suite votre plainte.
- Prendre contact avec un avocat pour vous informer des droits et démarches possibles. Si vous n'avez pas accès à un avocat, vous pouvez :
- Informer le pôle juridique d'Acceptess-T de votre situation, pour voir quelles sont les démarches possibles.
- Pour contacter le pôle juridique :
Téléphone : 06 74 18 38 83
Mail : pole.juridique@acceptess-t.com

VOUS ÊTES PLACÉ EN GARDE À VUE ?

Il est important de connaître ses droits en garde à vue :

- Le droit à un avocat : vous pouvez demander à être assisté par un avocat. Vous avez le droit à un avocat commis d'office. Demandez à l'avocat de prévenir Acceptess-T de votre placement en garde à vue.
- Le droit de contacter un proche : vous avez le droit de demander un appel téléphonique pour prévenir un proche de votre placement en garde à vue (Un seul appel autorisé). Si vous n'avez pas de proche à prévenir, vous pouvez essayer d'appeler Acceptess-T, et laisser un message vocal si personne ne répond.
- Le droit à un médecin : vous pouvez demander à être consulté par un médecin. Cela peut notamment être utile si vous avez été agressée physiquement, pour constater les blessures. Pendant la garde à vue, vous pouvez également préciser que vous êtes suivi par un médecin à l'extérieur si c'est le cas.
- Le droit à l'interprétariat : vous avez le droit de demander à être assisté par un interprète.
- Le droit au silence : vous avez le droit de garder le silence. Toutefois, cela ne fera pas raccourcir la durée de la garde à vue. Vous pouvez par exemple attendre d'avoir vu votre avocat avant de répondre aux questions qui vous sont posées.
- Le droit à refuser la comparution immédiate : si on vous informe d'un procès à votre rencontre en comparution immédiate (directement après la garde à vue), vous avez le droit de refuser. Toutefois, cela n'est pas toujours recommandé selon votre situation. Discutez-en avec votre avocat.



QUELS SONT VOS DROITS EN CAS DE FOUILLE PAR LA POLICE ?

En cas de fouille par la police, vos droits dépendent de votre sexe à l'état civil (le sexe indiqué sur vos papiers d'identité). Si vos papiers d'identité indiquent que vous êtes une femme, vous avez le droit de :

- Demander à être fouillée par une femme policière. Selon la loi, la police n'a pas le droit de vous obliger à être fouillée par un homme.
- Si vos papiers d'identité indiquent que vous êtes un homme, et si vous souhaitez être fouillée par une femme policière :
- Il n'y a pas de loi qui vous protège et vous assure de pouvoir être fouillée par une femme.
- Il existe une feuille « PALPATION OU FOUILLE D'UNE PERSONNE TRANSIDENTITAIRE » créée par le FLAG (association de policiers LGBT). Cette feuille à garder avec soi permet de déclarer à la police son vrai genre, et permet de demander à être fouillée par un homme ou par une femme.
- Cette feuille n'est pas une obligation légale pour les policiers, mais elle peut vous aider à négocier une fouille par une femme. Vous pouvez trouver cette feuille sur le site internet du FLAG, ou la demander à l'accueil d'Acceptess-T.
- Cette feuille rappelle les recommandations nationales, qui conseillent aux policiers de respecter le genre des personnes trans.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS AUX SOINS

Les accompagnements faisant suite à des discriminations limitant l'accès aux soins ont concerné 11 personnes entre janvier 2022 et septembre 2023 : il s'agissait de refus de prise en charge d'actes médicaux liés aux parcours de transition, concernant tout autant des femmes trans que des hommes trans. Le cadre réglementaire encadrant la prise en charge des parcours de transition est flou, et non accessible aux usager-e-s. Cette situation entraîne une hétérogénéité des décisions prises par les médecins conseils de chaque Caisse, et, de fait, des situations discriminantes. Le plus souvent, il s'agit de demandes d'accord tripartites, incluant l'aval d'un-e psychiatre, allant à l'encontre de la dépsychiatriation des parcours, effective depuis 2010.

Un accompagnement portait sur la survenue de violences transphobes au sein de l'accueil d'une caisse de l'Assurance Maladie.

Deux accompagnements concernaient des refus de modification du numéro de sécurité sociale de personnes ayant reçu un jugement du Tribunal de Paris en faveur de leur changement d'état civil en France, malgré leur impossibilité de modifier leur état civil dans leur pays d'origine.

Le juriste de l'association a à chaque fois saisi les services de la CNAM, souvent accompagnés du Défenseur des Droits.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TRANS VICTIMES DE DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL

Depuis janvier 2022, nous avons accompagné 15 personnes victimes de discriminations transphobes sur leur lieu de travail. Ces discriminations ont été commises principalement à l'encontre de femmes transgenres qui n'avaient pas encore changé d'état civil.

Les personnes ont été mises en relation avec des avocats partenaires et mises en contact avec des syndicats.

Les personnes ont également été redirigée vers la référente PLIE de l'association lorsqu'elles ont émis le souhait de changer d'emploi.

CONTACT

Acceptess-T

88-92 rue Philippe de Girard
75018 Paris,
01.42.29.23.67

Accueil sans rendez-vous tous
les lundis de 11h à 18h,
du mardi au vendredi sur
rendez-vous.

June Lucas, juriste,
pole.juridique@acceptess-t.com

Simon Jutant, co-directeur,
simon.jutant@acceptess-t.com

ACCEPTESS



Acceptess-T, septembre 2023